

République du Tchad

Présidence de la République

Unité – Travail – Progrès

LOI N° 017 /PR/2008

Autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement du Tchad relatif au statut de la Mission des Nations Unies en République Centrafricaine et au Tchad signé le 21 mars 2008 à N'Djaména

vu la Constitution ;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 22 Juillet 2008 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1.- le Président de la République est autorisé à ratifier l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement du Tchad relatif au statut de la Mission des Nations Unies en République Centrafricaine et au Tchad signé le 21 mars 2008 à N'Djaména

Article 2. – La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

N'Djaména, le 01 AOÛT 2008



IDRISS DEBY ITNO